



## LES RÉPONSES À VOS QUESTIONS

### Où puis-je obtenir des renseignements sur le dispositif ?

À l'accueil de la Mairie et sur le site internet de la Ville

### À quel moment je peux déposer ma demande ?

Les documents seront disponibles à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015. Les dossiers pourront par conséquent être déposés à partir de cette date.

### Comment se procurer le dossier ?

À l'accueil de la Mairie, de l'espace solidarité « Nelson Mandela » et sur le site internet de la Ville.

### De quoi est composé le dossier ?

D'un imprimé à compléter par le jeune et par l'association ou l'organisme et de la liste des associations et organismes qui sont favorables pour accueillir un jeune.

### Où dois-je déposer le dossier ?

À l'accueil de la Mairie. L'agent vérifiera que le dossier est complet. Si le dossier n'est pas complet, il sera refusé.

### Quand et comment je serai informé que mon dossier est accepté ?

**Quand ?** Une commission de validation se réunira au minimum 3 fois par an. Dès le dépôt de votre dossier, vous serez informé de la date de la commission qui examinera votre dossier. La mairie vous communiquera également la date à laquelle vous serez reçu avec le tuteur pour un entretien et pour la signature du règlement intérieur et de la convention.

**Comment ?** Dès que la commission sera passée, la Mairie vous contactera par mail pour vous donner la suite réservée à votre dossier et vous confirmera la date et l'heure pour l'entretien et la signature des documents.

### À quel moment commence ma mission auprès de l'association ou de l'organisme (engagement citoyen) ?

Dès que la convention et le règlement intérieur sont signés.

### Je dispose de combien de temps pour réaliser les heures de mon engagement citoyen ?

Un an maximum

### Si mes heures ne sont pas complètement réalisées à la fin de la période, comment procède-t-on ?

Cette période d'un an doit être respectée. A titre très exceptionnel, la commission de validation pourra valider une prolongation d'engagement.

### Si j'obtiens mon permis et que je n'ai pas terminé mon engagement citoyen ?

L'engagement citoyen doit se poursuivre jusqu'à son terme, c'est une obligation. L'auto-école vous demandera un chèque de caution en attendant la fin de votre engagement citoyen. Dès que votre engagement citoyen sera achevé, la mairie informera l'auto-école et votre chèque de caution vous sera restitué.

Renseignements : Mairie, 02.41.31.10.40  
[www.ville-montreuil-juigne.fr](http://www.ville-montreuil-juigne.fr)



Ouvert aux  
15/25 ans



Ma ville, je m'engage, elle m'aide !

## Dispositif permis de conduire & engagement citoyen







## Les objectifs du permis citoyen

Vous avez besoin d'une aide financière pour préparer votre permis de conduire et êtes prêt à apporter votre soutien à une association montreuillaise ou à un organisme à but non lucratif montreuillais ?

### Ce dispositif vous concerne...

En effet, la commune vous apporte une participation financière pour la formation de votre permis de conduire et en contre partie vous vous engagez pendant un an dans une association ou un organisme montreuillais pour apporter votre soutien logistique.

## Les conditions d'accès



- Avoir entre 15 et 25 ans
- Avoir obtenu l'examen théorique (code),
- Habiter Montreuil-Juigné depuis au moins un an,
- S'engager à réaliser l'engagement citoyen sur une année (date à date).



## Les modalités

Le jeune effectue ses heures d'engagement citoyen :

- 40 heures pour un quotient familial supérieur à 950
- 60 heures pour un quotient familial inférieur-ou égal- à 950

**L'association ou l'organisme accueille le jeune, en tant qu'adhérent(e)/ bénéficiaire :**

L'association ou l'organisme lui planifie ses heures d'engagement ainsi que les missions qui lui sont confiées.

Le jeune dispose au sein de l'association ou de l'organisme d'une **personne référente (tuteur)** qui communique avec le service enfance et jeunesse de la Mairie sur l'avancement des heures effectuées.

La municipalité s'engage à verser l'aide financière directement à l'auto-école où le jeune est inscrit :

- 400 € pour 40 heures
- 600 € pour 60 heures



La participation financière est versée directement à l'auto-école en deux fois

### - Pour 40 heures :

- 200 € après 20 heures effectuées (50% des heures)
- 200 € après 40 heures effectuées (100% des heures)

### - Pour 60 heures

- 300 € après 30 heures effectuées (50% des heures)
- 300 € après 60 heures effectués (100% des heures)



## Les démarches

- **Retirer le dossier** à l'accueil de la Mairie, à l'espace solidarité « Nelson Mandela » ou sur le site internet.
- **Démarcher les associations et organismes** partenaires (liste fournie) ou toute autre association/organisme montreuillais.
- **Retour du dossier en Mairie complété** (jeune et association/organisme) et accompagné des pièces justificatives.
- **Vérification du contenu du dossier** et passage en commission de validation (au minimum trois par an).
- **Entretien et signature de la convention et du règlement** (début de l'engagement citoyen) : Association/organisme-jeune (et son représentant légal)- municipalité
- **Signature de la convention auto-école et municipalité**
- **Versement de la 1<sup>ère</sup> moitié de l'enveloppe** d'aide après réception du relevé d'heures complété par le tuteur.
- **Versement de la 2<sup>ème</sup> moitié de l'enveloppe** d'aide après réception du relevé d'heures complété par le tuteur.

Renseignements : Mairie  
02.41.31.10.40  
[www.ville-montreuil-juigne.fr](http://www.ville-montreuil-juigne.fr)

